

Séance du 26 septembre 2024

---

## PROCES-VERBAL

L'An **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Antony GAUTIER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mille vingt-quatre et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

A l'ordre du jour de cette séance :

### A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. le Maire** : Mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenue à l'Hôtel de Ville, pour celles et ceux qui ont souhaité être présents physiquement, et bienvenue aussi à celles et ceux qui nous suivent en direct *via* la chaîne Youtube de la Ville. Je propose de débiter cette séance en désignant, sauf opposition, notre benjamin comme secrétaire. M. VANDENABEELE, je vous laisse procéder à l'appel nominal.

**Florent VANDENABEELE** : Merci beaucoup, M. le Maire.

Monsieur VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

### B) APPEL NOMINAL

**PRÉSENTS** (24) : Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFEVRE, Gilles DEVIENNE, Nicolas LEFEBVRE, Mathilde CHARPENTIER, Pierre GRANDGENEVRE, Emmanuel FURLAN, Michèle LEGRAND, Valérie COUTURE, Géry DELANGUE, Denis BECUWE, Damien VERWAERDE, Marjorie VANDENBERGHE, Benjamin SOWA, Céline THIBAUT, Florent VANDENABEELE, Nathalie BAUCHART, Linda WHEATLEY, Emilie DUCOURANT, Clotilde SAULNIER, Vanessa DEHONDT, Joël VITSE.

#### Procurations(7)

Brigitte GALLI

Sophie SPATOLA

Sabrina WINCKEL

Laurence DUREY

Aurélien BEAUFROME

Marc DENEUCHE

Maxime DEPLANCKE

donne procuration à Mathilde CHARPENTIER

donne procuration à Michèle LEGRAND

donne procuration à Gaëlle LEFEVRE

donne procuration à Denis BECUWE

donne procuration à Arnaud DEVILLEZ

donne procuration à Nathalie BAUCHART

donne procuration à Joël VITSE

#### Absents (2)

Sébastien MALESYS, Bérangère VERFAILLIE.

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	24
Procurations	:	7
Absents	:	<u>2</u>
		33

**Florent VANDENABEELE** : J'en ai fini avec l'appel nominal, M. le Maire.

### **C) PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 21 DECEMBRE 2023, 20 FEVRIER ET 27 JUIN 2024**

**M. le Maire** : Merci, M. VANDENABEELE. Le quorum est atteint, notre assemblée peut donc valablement délibérer ce soir. Je vous propose de débiter l'ordre du jour de notre séance avec l'adoption des procès-verbaux des trois dernières séances, celles datées du 21 décembre 2023, du 20 février 2024, et du 27 juin 2024, dont vous avez pu, élus, prendre connaissance. Y a-t-il des remarques à formuler sur ces procès-verbaux ? Non, je vous propose donc de les adopter. Qui vote pour ? Ils sont donc adoptés.

### **D) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**M. le Maire** : Je vous propose de débiter cette séance également par certaines communications autour de sujets d'actualité. Je voulais revenir quelques instants sur l'été qui s'est déroulé à Bailleul. Un été qui, vous l'avez vu, a été particulièrement festif avec de nombreux événements : des guinguettes, des terrasses, des parcs et jardins, des équipements culturels, des spectacles, des concerts, et des équipements sportifs qui ont aussi fait le plein.

Je voulais aussi souligner cette ambiance qui a existé pendant cet été à Bailleul, et dans les hameaux. C'est un vrai plaisir et une vraie satisfaction de nous retrouver autour de ces événements, et de partager énormément d'émotions. Je voudrais donc remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce bel été animé. Et puis, Bailleul bouge, vous le savez. Ces événements en sont un nouvel exemple.

Je peux également évoquer la rentrée, puisqu'elle n'a pas manqué en rendez-vous, je peux citer :

- la Ducasse de La Crèche ;
- l'événement « *Shopping en fête* » organisé par les Enseignes bailleuloises ;
- la célébration des 80 ans de la Libération de la Ville ;
- les portes ouvertes de l'Espace Part'âge Joséphine Baker ;
- les Journées européennes du patrimoine (le *week-end* dernier) ;
- la très belle réussite du Belle Dys Trail ce *week-end*, dont je salue l'un des principaux acteurs, Joël VITSE ;
- et le tournoi du Tennis club bailleulois qui a été une belle réussite avec presque 300 participants.

Je peux aussi annoncer un événement qui arrive et que beaucoup attendent. C'est la prochaine édition de l'Assiette Gourm'Hand qui aura lieu le 11 octobre prochain. Voilà, autant d'événements qui ont encore fait que Bailleul soit un lieu de culture, d'échanges, de solidarité, et d'inclusion. Je pense que, collectivement, nous, élus, pouvons évidemment en être fiers, en étant au service des Bailleuloises et des Bailleulois.

Bailleul est aussi, vous le savez, un lieu où il fait bon vivre, où la nature a pleinement sa place, et où nous souhaitons valoriser la biodiversité. Je souhaitais également ouvrir cette séance en évoquant le label « Jardin remarquable » qui a récemment été attribué par le Ministère de la Culture au Conservatoire botanique national de Bailleul. C'est seulement le deuxième lieu avec le label « Jardin remarquable » de la Flandre intérieure. C'est donc une formidable reconnaissance pour tout le travail et toute l'expertise menés par les équipes du Conservatoire botanique. Je voulais les féliciter, et aussi les remercier de faire rayonner notre territoire avec ce lieu formidable. Je crois qu'il y en a à peine une dizaine en France. Il y en a 13. C'est donc une vraie richesse de pouvoir disposer de ce beau conservatoire sur notre territoire, et il est important pour moi aussi de souligner cette réussite.

La séance du mois de septembre rime avec l'évocation de la rentrée, au sens large. La rentrée scolaire s'est plutôt bien passée, grâce aux corps enseignants, et grâce aux 56 agents municipaux des écoles. Elle s'est parfaitement déroulée pour nous permettre d'accueillir 1 308 enfants dans toutes les écoles publiques et privées de la ville. C'est un vrai travail, et un véritable investissement. Vous le savez, l'une des priorités que nous avons fixées sur ce mandat est de faire de Bailleul une Ville à hauteur d'enfants. Nous parvenons donc à concrétiser cet objectif, notamment à travers une rentrée scolaire et des projets scolaires qui sont au niveau des attentes des enfants et des familles.

Cela me permet d'ailleurs de souligner qu'avec Gaëlle LEFEVRE, mon adjointe déléguée à l'éducation, nous nous rendrons demain dans l'ensemble des écoles bailleuloises de façon à pouvoir distribuer un dictionnaire à tous les enfants de CP. C'est un moment important, puisque pour les enfants de six ans, avoir un dictionnaire matérialise le fait d'avancer au niveau de la lecture.

En poursuivant sur le sujet des écoles, je voudrais aborder les séjours qui seront proposés à nos élèves de CM2. Pour cette année, nous avons fait le choix de leur proposer des classes de découverte autour de la nature. Proposer des « classes nature » aux écoles qui le souhaiteraient était un engagement que nous avons pris au moment de notre élection. Ces classes de découverte viendront en lieu et place de nos traditionnelles classes de neige, pour lesquelles nous avons eu des pré-réservations pour 2025, au mois de mars. Vous savez qu'il est de plus en plus difficile d'avoir de la neige, et c'est encore davantage difficile, lorsque les séjours sont prévus au mois de mars. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité « mettre le cap vers la mer ». Je suis heureux d'avoir pu proposer, avec l'ensemble des élus de la majorité, deux types de séjour au choix des écoles concernées. Le premier séjour a été proposé sur l'île de Noirmoutier, et le second, dans la baie du Mont-Saint-Michel. Les écoles ont pu faire leur choix, et je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de leur faire cette proposition. Je leur souhaite d'en profiter naturellement un maximum.

Sur un autre sujet, je voulais également vous indiquer que les jeunes bailleuloises et bailleulois pourront désormais apprendre à faire du vélo sur un plateau vélo entièrement rénové, situé à proximité de l'école Pasteur. Ce plateau vélo avait été créé lors du précédent mandat, et nous avons souhaité le rénover entièrement. C'est un projet qui a été porté par le Conseil citoyen. Ils ont décidé de le développer avec un investissement autour de 64 000 €. Vous pouvez aujourd'hui vous rendre avec vos enfants sur le plateau vélo qui est accessible gratuitement, afin de leur faire découvrir les joies de la draisienne ou du vélo. Nous développerons également sur ce plateau vélo, pour les écoles qui le souhaitent et les enfants qui le veulent également, la compétence du Savoir Rouler à vélo – une compétence que développent normalement les enseignants dans le cadre du temps scolaire, ce plateau vélo est évidemment à leur disposition

pour mettre en place ce Savoir Rouler à vélo. Nous le ferons également sur le temps périscolaire, avec nos animations municipales.

Je pense que ce plateau vélo sera aussi mis à disposition de notre nouveau club de vélo bailleulois, le Bailleul Vélo Club, qui pourra l'utiliser comme il le souhaite. Je tiens, à travers ce projet, à saluer le Conseil citoyen qui a porté ce projet. Vous le savez, le Conseil citoyen dispose chaque année, librement, d'un budget d'investissement qui est fixé à 80 000 € en 2024. Donc, libre au Conseil citoyen de décider du ou des projets qu'il souhaite porter avec cette enveloppe qui leur est spécifiquement dédiée.

Je continue sur les deux roues, et j'aimerais maintenant revenir sur la mise en service cet été de deux vélos cargos électriques, afin d'assurer un service complémentaire de propreté urbaine. Ces vélos sont mis à disposition de nos agents municipaux qui les utilisent plusieurs fois par semaine, en complément des tournées quotidiennes à pied, en véhicule, ou avec la balayeuse. Ces vélos permettent d'avoir une approche plus écologique et plus économique de la question de la propreté urbaine. Je vous en avais déjà parlé, il me semble, pendant la séance du Conseil municipal du mois de décembre 2022. J'avais évoqué la troisième fleur que nous avons obtenue dans le cadre du concours des « Villes et Villages Fleuris ». Bailleul était une ville propre, tel était le constat qu'avait fait le *jury* lorsqu'il était venu à Bailleul au mois de juillet 2022. Nous continuons à travailler en ce sens pour garder cette propreté qui avait été reconnue par les membres du *jury* qui étaient venus sur notre territoire.

Vous le savez, la propreté est un sujet qui nous concerne toutes et tous. Elle concerne l'ensemble des Bailleuloises et Bailleulois. Nous sommes collectivement les premiers acteurs de la propreté sur notre territoire. Merci à toutes et à tous de bien vouloir y contribuer.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur la salle des fêtes. Nous en avons beaucoup parlé ces dernières semaines. C'est évidemment notre équipement majeur pour organiser des événements sur la ville. Si je reviens très rapidement sur la chronologie des faits qui se sont déroulés depuis le mois d'août dernier, précisément le 14 août, une plaque issue du plafond de la scène de la salle des fêtes était tombée au sol. Cela nous avait contraints à fermer l'accès à la salle des fêtes, par principe de précaution. Nous avons naturellement mandaté une expertise pour pouvoir évaluer les dégâts et les travaux à mener, afin de pouvoir l'ouvrir le plus rapidement possible au public. Un expert s'est rendu sur place le lundi 9 septembre dernier, et nous a rendu son rapport le 19 septembre. Sur la base de ce rapport, nous avons décidé de rouvrir partiellement la salle des fêtes, puisque l'accès à la scène est condamné. Nous avons également délocalisé les commandes électriques qui, vous le savez, sont derrière la scène, en pied de scène, de façon à ce qu'elles puissent être accessibles pour tous les usagers de la salle des fêtes. Nous avons « l'avantage » que la salle des fêtes se compose de deux parties distinctes : une, au-dessus de la scène, et l'autre, au-dessus de la salle, ce qui permet un traitement indépendant des deux structures.

Nous avons maintenant décidé de penser à la suite, et avons déjà prévu de mener en 2025 des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Nous allons évidemment maintenir ces travaux, et allons même les augmenter en fonction des devis qui nous seront donnés, et des rénovations qu'il faudra apporter de façon à pouvoir rendre notre salle des fêtes toujours plus chaleureuse et plus agréable à vivre. Nous continuerons en 2025, évidemment après les bals de Carnaval, puisque nous savons toutes et tous que c'est un moment que beaucoup attendent. Nous aurons peut-être quelques aménagements à avoir sur le déroulement de ces bals, puisque si je ne suis pas en mesure d'autoriser l'usage de la scène d'ici là, il faudra imaginer un fonctionnement

différent des bals. Je pense que la priorité est que nous puissions rouvrir très rapidement notre salle des fêtes.

Je souhaitais aussi porter à votre connaissance l'état d'avancement du dossier concernant le 82 rue Dufour. Vous vous souvenez, c'était l'ancien magasin Carrefour pour lequel, dès le début du mandat, nous étions intervenus afin de porter un projet qui réponde à nos exigences en matière de renouvellement urbain. Nous avons tenu une réunion publique, vous vous en souvenez, le 5 décembre 2023, sur la friche de l'ancien magasin Texti, rue de la Gare, et avons présenté les réflexions du cabinet d'études qui nous avait accompagnés, en lien avec Cœur de Flandre Agglo pour imaginer un nouvel aménagement sur ce site. Nous sommes aujourd'hui arrivés à la prochaine démolition du bâtiment, qui est la première étape des travaux qui seront menés, dans un premier temps, par l'Établissement public foncier avec lequel nous avons conventionné, et nous lancerons dans les prochaines semaines un appel à manifestation d'intérêt qui précisera ce que nous souhaitons sur ce site.

Je vous le rappelle, ce sont des logements, mais en nombre maîtrisé, soit une vingtaine de logements avec des bâtiments qui ne pourront pas excéder la hauteur des habitations environnantes. Nous souhaitons également une offre de commerce de proximité, puisque cela a été la vocation historique de ce site, je pense que beaucoup de Bailleulois parmi nous, en ont profité pendant leur jeunesse, et avoir un espace de santé ou un espace paramédical sur ce site. Voilà les trois orientations que nous avons suivies sur ce projet d'aménagement. Les opérateurs immobiliers auront vocation à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé dans les prochaines semaines, avec l'objectif de pouvoir débiter concrètement le chantier de construction de ce projet au plus tard début 2026.

J'ai également le souhait de faire un point sur les travaux de rénovation de l'éclairage public, puisque c'est un chantier majeur. Je l'ai annoncé lors de la cérémonie des vœux en janvier 2024. Nous souhaitons passer l'ensemble du territoire de Bailleul et ses hameaux en 100 % LED. Ce projet, en faveur de la transition énergétique, et également en faveur de l'embellissement de notre ville et de l'amélioration de notre cadre de vie, doit nous permettre de réaliser naturellement une économie d'énergie conséquente en proposant un éclairage qui sera adapté à la voirie, mais également à la biodiversité et au périmètre classé au titre des monuments historiques, puisque nous travaillons avec les architectes des bâtiments de France, de façon à pouvoir proposer des luminaires qui correspondent au souhait de l'ABF. C'est évidemment le cas, et les luminaires vont naturellement respecter l'architecture bailleuloise.

Et, comme je l'ai annoncé en janvier dernier, le chantier est lancé depuis juillet et, à ce jour, plus de 40 % de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire de Bailleul et des hameaux ont été rénovés, qui sont donc passés en 100 % LED. Cela entraîne naturellement la remise en route progressive de l'éclairage public la nuit, avec une gradation de l'intensité lumineuse. Nous nous étions engagés à agir en ce sens, et nous le faisons progressivement.

Je voulais aussi, en toute transparence, évoquer une difficulté que nous rencontrons. Le projet prend malheureusement un peu de retard, car certains habitants refusent la signature d'une convention d'usage pour l'installation d'un dispositif d'éclairage public sur leur façade. Je voudrais donc vous remercier d'ores et déjà, mes chers collègues, de bien vouloir faire preuve de pédagogie et d'agir, le cas échéant, auprès de certains de ces concitoyens pour les inciter à signer ces conventions dans les meilleurs délais, parce que si le chantier prend un retard excessif, si certaines personnes refusent de signer ces conventions, je serai contraint de lancer une enquête publique relative aux servitudes d'ancrage et d'appui, en application du Code de la

voirie routière. Vous savez nécessairement que, qui dit enquête publique, dit délai considérablement rallongé. S'il le faut, je le ferai, mais je pense qu'en toute intelligence, il serait opportun de pouvoir avancer rapidement sur la signature des dernières conventions qui nous manquent de façon à pouvoir réaliser ce chantier qui est attendu et que nous avons annoncé pour une mise en œuvre au plus tard au cours du premier semestre 2025. Voilà, je souhaitais vous faire ce point au niveau du chantier de rénovation de l'éclairage public.

Enfin, deux derniers sujets, j'ai le plaisir de vous annoncer la tenue de la 2<sup>e</sup> édition des Trophées de l'engagement bénévole. Nous avons organisé la 1<sup>ère</sup> édition en 2023, et c'est avec beaucoup de plaisir que nous recevrons les Bailleulois impliqués dans les associations à l'Hôtel de Ville, le vendredi 4 octobre, à 19 h, pour pouvoir mettre à l'honneur cinq personnalités impliquées dans des associations bailleuloises, et qui contribuent de façon remarquable à renforcer notamment le lien social et la solidarité entre les habitants sur notre territoire. Le jury est composé d'élus et de membres de la Commission de la vie associative qui s'est déjà réunie, et nous connaissons les cinq lauréats dans à peu près une semaine, ici, à l'Hôtel de Ville. Quoi qu'il advienne, j'en profite pour remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles de nos associations bailleuloises, qui consacrent énormément de temps aux autres. Être au service des autres est devenu une action de plus en plus rare aujourd'hui, et je souhaitais naturellement l'évoquer avec vous, de façon à pouvoir sincèrement les en remercier. Donc, bravo et merci à toutes et à tous de faire vivre notre tissu associatif bailleulois.

Et enfin, un événement qui sera lancé le 30 septembre prochain. C'est la Semaine Bleue à destination de nos *seniors*. Du 30 septembre au 5 octobre, nous aurons de nombreux rendez-vous gratuits avec de la musique, du cinéma, de la cuisine, un jeu de piste, de la danse, du sport, et des spectacles. Une belle programmation est donc proposée à l'ensemble de nos *seniors*. Vous pourrez évidemment retrouver toute la programmation sur tous nos outils de communication, c'est-à-dire sur le site *Internet*, sur les différents réseaux sociaux dont dispose la Ville, ou encore sur notre panneau lumineux de la Grande Place.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques sujets d'actualité que je souhaitais évoquer en ouverture de séance. Je vous propose désormais de passer à l'examen des délibérations qui sont inscrites à l'ordre du jour de notre séance. Ce soir, plusieurs sujets importants seront évoqués. Je pense notamment au processus de titularisation de nos agents que nous avons lancé, vous le savez, depuis le début du mandat, et que nous continuons à déployer jusqu'à la fin du mandat. Céline THIBAUT nous en parlera dans quelques instants. Nous évoquerons également la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du Nord qui nous permet d'avoir davantage de moyens pour mettre en œuvre notre politique éducative. Nous aborderons également un sujet important qui est la création d'une classe pour les enfants porteurs de troubles autistiques, et qui est une première sur le territoire de la Flandre intérieure. Nous sommes particulièrement heureux que ce soit à Bailleul que cette classe puisse s'ouvrir. Nous évoquerons aussi deux autres sujets que sont la rénovation de l'éclairage de nos terrains de sport extérieurs, et également le plan vélo 2024-2030 qui guidera notre politique d'aménagement cyclable jusqu'à la fin du mandat, et au-delà.

## **E) DELIBERATIONS**

Voilà, en quelques mots, le programme de la séance pour laquelle je vous informe que, conformément aux conclusions de la conférence d'organisation qui est visée à l'article 15 du règlement intérieur de notre Conseil municipal – je remercie Joël VITSE et Nathalie BAUCHART d'y avoir participé aujourd'hui – les délibérations 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 60, et 61 feront l'objet d'un vote groupé, sans débat, en fin de séance.

Je vous propose de passer à l'examen de nos délibérations et, si vous avez bien suivi, il s'agit donc d'aborder la délibération 46 qui concerne l'actualisation du tableau des effectifs budgétaires. Je passe la parole à Céline THIBAUT.

**Céline THIBAUT :** Merci, M. le Maire. C'est une délibération qui vient actualiser le tableau des effectifs budgétaires, comme nous le faisons régulièrement ici. Il s'agit d'une mise à jour dans le cadre de la poursuite de la politique de stagiairisation des agents qui est engagée depuis 2020. Cela va dans le sens d'un plan de déprécarisation des agents qui occupent des postes permanents. Il y a plusieurs postes : un poste d'animateur, un poste d'assistant de conservation, deux postes d'adjoint technique, et un poste d'assistant d'enseignement artistique. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs budgétaires.

**M. le Maire :** Merci, Céline. Cette délibération est régulièrement actualisée, puisque le tableau des effectifs budgétaires comprend, comme son nom l'indique, l'ensemble des effectifs inscrits dans le cadre de notre budget. Céline l'a rappelé, nous sommes sur la continuité d'une politique qui consiste à améliorer les conditions d'exercice de nos agents municipaux, en l'occurrence nos agents contractuels. Moi, j'ai juste un nombre à vous donner : 53, c'est le nombre d'agents (Ville et CCAS) que nous avons titularisés après une année de stagiairisation, depuis le début du mandat. Je pense que c'est une action très intéressante pour nos agents, et je suis fier que nous puissions continuer à décliner cette politique jusqu'à la fin du mandat. Parmi les 53 agents, 39 sont issus des effectifs de la Ville, et 14 sont issus de ceux du CCAS.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors, je mets aux voix la délibération 46. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

### **24/046 - Ressources humaines – Politique de titularisation des agents municipaux contractuels - Actualisation du tableau des effectifs budgétaires**

Depuis 2020, la Ville porte des mesures volontaristes en faveur des carrières des agents municipaux. Ainsi, elle a engagé un plan de déprécarisation ambitieux en faveur des agents occupant des postes permanents et affectés à des missions régaliennes et pérennes de la Commune. C'est dans ce contexte que le tableau des emplois est proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L313-1 et les suivants ;

Vu l'article L313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'engagement pris par Monsieur le Maire de tenir à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de garantir la plus grande transparence dans la gestion des effectifs et le pilotage des ressources humaines de la Ville ;

Considérant la nécessité de créer :

### **CATÉGORIE B**

- 1 poste d'animateur à temps complet dans le cadre d'emploi d'animateur territorial
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation

### **CATÉGORIE C**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21h dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24h dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (16h30) dans le cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette modification du tableau des effectifs budgétaires, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexe.

#### **Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** Je passe maintenant la parole à Gaëlle LEFEVRE pour évoquer la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

**Gaëlle LEFEVRE** : Merci, M. le Maire. La Convention Territoriale Globale, qu'est-ce que c'est ? Alors, c'est avant tout une démarche collective et partenariale à l'échelle du territoire entre les communes de Cœur de Flandre Agglo et les partenaires notamment financiers que sont, comme le disait M. le Maire à l'instant, la CAF, mais aussi la MSA, dont les objectifs sont évidemment en phase avec notre politique éducative et sociale. Cette CTG permet notamment à l'échelle du territoire d'obtenir près de 4,5 M€ sur les différentes prestations de service autour de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, ou de la vie sociale, en général. Sans cette convention à l'échelle du territoire, les financements seraient moindres, et le champ des possibles, beaucoup plus limité.

Au niveau de l'Agglomération, cette démarche permet un travail en intelligence collective, et réunit régulièrement les chargés de coopération dédiés au sein de chaque Commune, qui sont également financés *via* cette enveloppe, ainsi que des élus ambassadeurs. De ces temps de travail naissent des échanges de pratiques profitables à l'ensemble des communes, des projets de mutualisation, des services innovants comme, vous avez pu en entendre parler ou en entendrez parler, le bus itinérant des 1 000 jours qui sillonnera bientôt l'ensemble du territoire.

A l'échelle de Bailleul, cette CTG est le financement, comme vous pouvez le lire, de 1,8 poste de chargé de coopération dont la mission est d'accompagner la Ville dans ses projets liés à l'enfance, le handicap, la jeunesse, la parentalité, mais pas que. Ce sont aussi des financements en faveur de l'éducation, à hauteur de plus de 225 000 € en 2023, par exemple pour les centres de loisirs, les temps périscolaires, etc. et près de plus de 170 000 € pour les actions de l'Espace Part'âge (également des chiffres de 2023) qui, par exemple, ont permis de développer le « Point d'information jeunesse de la Ville » l'année dernière.

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à signer pour Bailleul cette Convention Territoriale Globale.

**M. le Maire** : Merci, Gaëlle. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Donc, vous l'avez compris, cette signature de la Convention Territoriale Globale s'inscrit plus généralement dans toute la politique éducative que nous menons depuis le début du mandat, et qui nous a amenés à définir un plan d'action dans le cadre de notre titre de « Ville amie des enfants » de l'UNICEF. Ce plan d'action inclut certains des dispositifs dont Gaëlle LEFEVRE vient de parler, mais c'est surtout avec l'objectif qui est clair : construire une Ville à hauteur d'enfants. Cette CTG nous apporte des ressources financières et humaines supplémentaires pour pouvoir mettre en œuvre cette politique très ambitieuse autour de l'enfant. Moi, je suis évidemment très heureux de pouvoir compter sur différents partenaires que sont Cœur de Flandre Agglo, la MSA, et la CAF du Nord, de pouvoir être accompagnés sur cette belle politique.

Je mets aux voix la délibération 50 s'il n'y a pas de souhaits d'intervention ou de questions. Qui vote pour ? Merci, elle est donc adoptée.

#### **24/050 - Éducation – Ville à hauteur d'enfant – Intercommunalité – Autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG) 2 avec la CAF du Nord pour la période 2025/ 2028**

Depuis 2021, la Ville de Bailleul possède le titre de « *Ville amie des enfants* » de l'UNICEF, grâce à sa politique éducative ambitieuse sur tous les temps de l'enfant.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Elle est aussi l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

La CTG couvre les domaines d'interventions suivants :

- enfance
- jeunesse
- parentalité
- accès aux droits
- inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement
- handicap

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord.

**La Commission « Education, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2025/2028 et tout document y afférant.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** Je passe à nouveau la parole à Gaëlle pour la délibération 51, sur la création d'une classe pour enfants porteurs de troubles autistiques.

**Gaëlle LEFEVRE :** Je suis particulièrement ravie de porter cette délibération en faveur de l'inclusion en milieu ordinaire d'enfants porteurs de handicap et, dans le cas présent, de troubles autistiques. Sensible à nos démarches sur le sujet, l'Éducation nationale nous a sollicités l'année dernière pour accueillir au sein de l'une de nos écoles une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme, portée par l'association SESSAD ALISSA. Nous avons, sans hésitation, répondu présents et accepté d'accueillir cette association, ainsi que ses professionnels, éducateurs spécialisés, psychologues, et les sept enfants qui bénéficieront de ce dispositif au sein de notre école Thyl Decoster.

On se réjouit de pouvoir contribuer à offrir un cadre éducatif adapté à ces jeunes enfants, de favoriser l'inclusion et l'intégration sociale, et surtout d'apporter une solution à des familles souvent démunies. Merci donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, l'Éducation nationale, et l'association porteuse du projet, de façon à ce que ces enfants puissent arriver dès le mois d'octobre dans notre école.

**M. le Maire :** Merci, Gaëlle. C'est effectivement un très beau projet dont, je pense, nous pouvons collectivement être fiers. Mme DUCOURANT.

**Emilie DUCOURANT :** Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. Bonsoir chers collègues, je tiens d'abord, tout comme vous, à saluer cette mise en place de la classe pour accueillir en maternelle des enfants porteurs d'autisme. Le partenariat avec l'association SESSAD ALISSA est vraiment porteur et très positif. C'est une belle avancée qui est nécessaire pour répondre aux besoins des enfants différents, des enfants atteints de ces troubles du spectre autistique. C'est une initiative qui permettra aux enfants de bénéficier d'un enseignement adapté, tout en favorisant leur inclusion scolaire et sociale, conformément aux principes d'égalité et de diversité que je défends, et que nous défendons tous ici. Tous les enfants ont leur place à l'école, et il faut le redire.

Cependant, pour continuer à favoriser cette inclusion, il est aussi essentiel, je pense, d'aller au-delà et d'accompagner cette mesure avec d'autres mesures complémentaires que je vous soumets ici. Je me le permets. Voici quelques actions qui me paraissent pertinentes pour une Municipalité comme celle de Bailleul.

Tout d'abord, nous proposons la mise en place d'un accompagnement spécifique pour la cantine. Je pense qu'il sera nécessaire d'envisager des plans de formation spécifiques, particulièrement pour les personnels de cantine, peut-être, ou de manière générale pour les personnels éducatifs qui interviennent au-delà ou à côté de cette UEMA. La formation de manière générale est nécessaire pour agir au mieux, et pour inclure le mieux possible tous les enfants.

En termes d'accessibilité, nous pouvons bien sûr penser à l'accessibilité des enfants et des personnels en situation de handicap moteur, mais aussi envisager pour les enfants autistes des zones calmes dans les classes qui sont des zones-refuges, aussi utiles pour les enfants qui ont ces besoins spécifiques que pour tous les enfants.

Enfin, nous proposons la sensibilisation pour les familles, les enfants et tous les personnels qui interviennent dans l'école. Voilà tout ce qui me paraît être des initiatives à envisager, et que la Municipalité pourrait enclencher. Merci.

**M. le Maire :** Merci. Mme LEFEVRE.

**Gaëlle LEFEVRE :** Merci. Mme DUCOURANT, sur l'ensemble des éléments que vous venez de citer, sachez que nous avons travaillé avec l'association qui va venir dans cette école, et c'est prévu dans le cadre de la convention avec la Municipalité, notamment les temps de formation, les temps d'accompagnement, cette zone de calme, comme vous dites, parce que nous mettons à disposition deux salles de classe au sein de l'école Thyl Decoster. Tout ce que vous venez de nous recommander est globalement déjà prévu avec l'association qui viendra s'installer dans l'école.

**M. le Maire :** Merci. Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? Non ? Alors, je mets aux voix cette belle délibération 51. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

#### **24/051 - Éducation – Ville à hauteur d'enfants – Inclusion – Création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)**

Bailleul, « Ville amie des enfants » de l'UNICEF, a adopté en juin 2023 un Projet éducatif global qui porte l'ambition de construire une ville à hauteur d'enfant. Permettre que chaque enfant bailleulois puisse grandir, s'épanouir dans sa ville et apprendre dans les meilleures conditions, est clairement une priorité d'action pour la municipalité.

L'objectif est d'aider chaque enfant à ancrer son éducation dans son environnement et de combattre l'exclusion et les inégalités sous toutes leurs formes. L'un des enjeux du PEG vise donc à faire progresser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap.

Ainsi, en lien étroit avec l'Éducation Nationale, la Ville de Bailleul a accepté d'accueillir dans l'une de ses écoles une classe à destination d'enfants atteints de troubles autistiques (UEMA) portée par une association Le SESSAD ALISSA.

Ce dispositif vise :

- à offrir un cadre éducatif adapté aux jeunes enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, dans le respect de la diversité et de la mixité ;
- favoriser l'inclusion scolaire en permettant aux enfants de bénéficier d'un enseignement personnalisé ;
- soutenir les familles en leur offrant une solution éducative localisée et spécialisée ;
- soutenir l'intégration scolaire et sociale des enfants.

La classe UEMA sera intégrée au sein du groupe scolaire Thyl-Decoster. Les locaux existants seront adaptés pour répondre aux besoins spécifiques des enfants de cette unité.

**La Commission « Education, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'une classe UEMA au sein du groupe scolaire Thyl-Decoster ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** Je passe maintenant la parole à Arnaud DEVILLEZ pour évoquer la délibération 53.

**Arnaud DEVILLEZ :** Merci, M. le Maire. Nous allons parler des éclairages des terrains sportifs. Dans le cadre de notre Plan sport 2030, vous savez que nous souhaitons remettre le sport au centre de notre belle Ville de Bailleul. Pour ce faire, il faut effectuer quelques travaux, des améliorations de l'existant, et peut-être construire d'autres choses. Dans un premier temps, il était utile et nécessaire de rénover notre éclairage sportif. C'est pourquoi nous allons rénover l'éclairage du terrain de football qui est adjacent à la salle Legrand-Grube, le synthétique, et également le terrain de rugby qui se trouve au stade de Michel Gilloen.

Cette rénovation d'éclairage public va permettre des économies d'énergie, mais également de travailler dans un cadre plus agréable, et aussi de répondre aux normes des compétitions pour certains clubs. Nous avons un investissement de 188 000 € qui est prévu. Les travaux seront conduits par le Territoire d'Énergie Flandre qui nous accompagne sur cet investissement.

**M. le Maire :** Merci. Nous passons évidemment, puisque quand nous parlons de rénovation d'éclairage aujourd'hui, c'est évident, mais c'est toujours mieux en le disant, à un éclairage qui deviendra en 100 % LED, et qui sera non seulement plus efficace pour les pratiquants, mais aussi moins énergivore. Comme Arnaud l'a indiqué, nous associons ces travaux avec d'autres aménagements portés sur des équipements sportifs. Je pense notamment à ce dont nous avons déjà parlé lorsque nous avons adopté le budget supplémentaire 2024, c'est-à-dire ceux de la rénovation des toitures de la salle Charles Lesage, Legrand-Grube, et Natalys Dumez.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors, je mets aux voix la délibération 53. Qui vote pour ? Elle est donc également adoptée, merci.

**24/053 - Plan Sport 2030 – Transition énergétique – Rénovation de l'éclairage des terrains de sport – Accord définitif pour la réalisation de travaux**

La Ville de Bailleul est membre du syndicat intercommunal à vocation multiple *Territoire Energie Flandre* (TE Flandre). La commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Dans le cadre de son « Plan Sport 2030 » lancé en 2022, la commune a sollicité TE Flandre pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage sur :

- le terrain de rugby au stade Michel Gilloen ;
- le terrain de football, adjacent à la salle Legrand-Grube ;
- le terrain synthétique de football.

Ces travaux ont vocation à améliorer les conditions de pratique par un éclairage plus efficace. L'objectif est aussi d'améliorer la performance énergétique des éclairages via un passage au 100% LED.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par TE Flandre.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 187 000€ et seront pris en charge par le budget communal de l'année.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de TE Flandre ;

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** son accord de principe pour la réalisation de travaux d'éclairage sur les terrains de sport désignés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**M. le Maire :** Nous passons désormais à la délibération 54, sur la stratégie de mobilité autour du vélo, et nous allons avoir ici la présentation du Plan Vélo Communal sur la période 2024-2030 qui nous permettra de pouvoir officialiser très concrètement, à travers une délibération, les ambitions que nous portons, depuis le début du mandat, autour des aménagements cyclables. Cette délibération nous permettra également de répondre, le cas échéant, à des appels à projets nationaux qui nous permettront d'avoir des financements sur différents chantiers. Je passe la parole à Denis BECUWE.

**Denis BECUWE :** Merci, M. le Maire. Alors, je vais introduire cette délibération par un chiffre : 226, récemment publié par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière. Deux cent vingt-six, c'est le nombre de cyclistes tués sur les routes de France en 2023. En 2022, 22 cyclistes ont été tués dans le Nord. Ce sont des enfants, des parents, des grands-parents qui ont quitté leur domicile à vélo, et qui ne sont jamais revenus chez eux. Et pourtant, point positif entre 2022 et 2023, la mortalité a baissé de 8 %, alors que la pratique du vélo continue de progresser de plus de 5 %. Le bilan est sans appel : plus de cyclistes, plus de pistes cyclables, et moins de morts à vélo.

Aujourd'hui, la FUB, Fédération française des usagers de la bicyclette, comme l'ADAV, invite les pouvoirs publics à poursuivre et renforcer les efforts demandés par les usagers pour que circuler à vélo rime avec sécurité et partage de l'espace public.

C'est simple : plus les cyclistes sont nombreux sur l'espace public, plus ils sont prévisibles et vus par les autres usagers, et moins le risque individuel d'avoir un accident est grand ; plus les collectivités mettent en place les infrastructures sécurisées et des mesures pour apaiser le trafic, plus les cyclistes circulent en sécurité ; plus les cyclistes s'habituent au trafic urbain, mieux ils connaissent les quelques situations à risque. C'est pourquoi la Ville de Bailleul s'est engagée dès 2021 à développer et à promouvoir la mobilité active sur son territoire. Quand nous parlons de mobilité active, nous parlons des déplacements nécessitant un effort physique, comme la marche, la trottinette, et le vélo.

Cet engagement s'est déjà traduit par des projets d'aménagement concrets, réalisés en partenariat avec la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre. La mise en place :

- d'arceaux vélo ;
- de voies vertes qui relient les hameaux entre le Steent'je, Outtersteene, et La Crèche ;
- de bandes cyclables sur la rue d'Ypres, la route de Locre, et récemment la rue de Lille ;
- d'une piste cyclable sur la rue Edmond de Coussemacker ;
- d'un chaucidou dans le quartier Saint-Georges ;
- et, plus récemment, au rond-point Mélusine, de l'aménagement d'un rond-point hollandais qui donnera la priorité aux piétons et aux vélos.

En parallèle, la Ville s'est également engagée dans de multiples actions d'accompagnement visant à encourager la pratique cyclable des usagers :

- la mise en place d'un « cédez-le-passage cycliste aux feux » ;
- l'implantation de deux rues scolaires, à l'école Victor Hugo et à Pasteur ;
- la rénovation complète du plateau d'apprentissage vélo à proximité des écoles Pasteur ;
- l'acquisition de deux vélos cargos électriques au service propreté ;
- et, prochainement, l'organisation de sessions de formation du Savoir Rouler à vélo dans les accueils collectifs municipaux.

Autant de mesures ont permis d'observer une augmentation de la pratique cyclable. Il suffit juste de voir le matin le nombre de vélos cargos accrochés aux arceaux aux abords du jardin public à l'école Sévigné. C'est pourquoi la Ville de Bailleul s'est dotée d'un Plan Vélo Communal en collaboration avec l'ADAV pour amplifier cette belle dynamique, en fixant trois objectifs ambitieux à l'horizon 2030 pour développer un écosystème vélo :

- déployer un réseau cyclable qualitatif et structuré ;
- apporter un niveau de service adapté ;
- valoriser et déployer la pratique cyclable.

Ce plan constitue pour la Ville le document de référence pour les échanges avec les partenaires techniques et financiers. Il fera l'objet d'une évaluation interne, à mi-parcours, pour mesurer les différents avancements, et déterminer les éventuelles mesures correctives.

- Conscient de l'importance de développer les mobilités actives afin de répondre aux enjeux importants en termes de sécurité routière, de santé publique, et de protection de l'environnement ;
- vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

- vu le plan vélo et mobilité active 2022-2027 de la France ;
- vu la délibération de l'Agglomération du 16 mars 2021, relative à la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité dans le cadre de la loi LOM ;
- vu le schéma directeur des aménagements cyclables de France intérieure, approuvé le 6 juillet 2021, je demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le Plan Vélo Communal 2024-2030, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**M. le Maire :** Très bien, merci. Je voudrais même rajouter un exemple très récent : J'étais rue d'Ypres vers 16 h 50. C'était l'horaire de sortie du collège Maxime Deyts et, pendant la période où j'étais rue d'Ypres, j'ai vu passer une dizaine de collégiens à vélo qui venaient *a priori* de Maxime Deyts. C'est une vraie satisfaction, parce qu'il y a encore quelques années, nous n'y voyions pas de jeunes se déplacer à vélo, par crainte. En tant que père, j'avoue que je partageais ces craintes, puisque j'avais des difficultés à imaginer que mes enfants puissent rouler sur les mêmes voies que celles dédiées aux véhicules motorisés. C'est effectivement une vraie satisfaction de voir aujourd'hui ces jeunes prendre le vélo, se retrouver sur des espaces qui sont davantage sécurisés, et de voir que la pratique du vélo se développe progressivement sur notre territoire. Mme DUCOURANT.

**Emilie DUCOURANT :** M. le Maire, oui, c'est une très bonne nouvelle de savoir que le vélo se développe à Bailleul, parce qu'une ville plus verte passe bien sûr par une place plus importante pour les mobilités actives. Passer moins de temps dans sa voiture, dans les encombrements, et plus de temps en plein air est à la fois bon pour la santé et pour l'environnement, et permet d'avoir une ville plus agréable, moins bruyante, et plus sereine. Mais, vous rappelez très bien, M. BECUWE, la vulnérabilité énorme des cyclistes au milieu des voitures.

Pour développer encore la pratique du vélo, la sécurisation est indispensable, non seulement pour motiver les cyclistes, mais aussi pour motiver les parents de jeunes cyclistes, dont je fais partie. Effectivement, la crainte existe encore dans des quartiers. La sécurisation est donc indispensable. La sécurisation réelle passe par des aménagements cyclables, ce qui est indéniable. Elle passe aussi, et surtout, par la création de pistes cyclables. Je parle bien de pistes cyclables séparées des voitures et de la route, et pas uniquement de bandes peintes sur les voies autorisées aux voitures. Pour l'instant, je vois un exemple remarquable que vous avez mis en place sur la rue Edmond de Cousseacker, où nous avons réellement la mise en place d'une piste cyclable à l'abri des voitures. J'aimerais voir bien plus largement ce genre de projet se développer à Bailleul.

La visibilité qui est donnée aux vélos par la peinture rouge en ville, les tourne-à-droite, par exemple au feu rouge, et les travaux d'aménagement sont bien sûr un plus, et améliorent les déplacements des cyclistes. Mais, pour une sécurisation réelle, je veux redire que les cyclistes attendent de vraies pistes cyclables qui soient séparées des voitures et qui sécurisent les cyclistes de tous âges. Merci.

**M. le Maire :** Merci pour cette question. M. BECUWE.

**Denis BECUWE :** Alors, je vais réagir. Il y a aussi autre chose. Bien sûr, il faut des pistes cyclables, mais il faut savoir que cela coûte très cher et, lorsque nous faisons une piste cyclable, il faut avoir la possibilité de refaire une voirie complète, de façade à façade, ce qui n'est pas toujours le cas. La deuxième chose, nous n'en parlons jamais assez, c'est le port du casque.

Je trouve super de voir aujourd'hui beaucoup de personnes à vélo mais, bien souvent, elles ne portent pas de casque. Nous savons que le casque peut sauver des vies. Je pense donc que c'est quelque chose qu'il faut garder dans le coin de la tête, et j'incite tout le monde à porter un casque.

**M. le Maire :** J'ajoute comme réponse qu'effectivement, au-delà de l'aspect financier, je pense que nous avons fait les choix de façon conséquente depuis le début du mandat, et continuerons à les porter en lien avec Cœur de Flandre Agglo qui est l'autorité organisatrice de la mobilité, et qui avait adopté en 2021 son Schéma directeur des aménagements cyclables, qui est un schéma directeur très ambitieux avec près de 130 km de voies identifiées sur l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre, pour des aménagements, et avec un montant global d'investissement de plus de 30 M€ sur les dix années 2020-2030. Ce schéma directeur des aménagements cyclables de l'Agglomération passe naturellement par Bailleul, et nous travaillons main dans la main avec l'Agglomération sur ce sujet.

J'espère, Mme DUCOURANT, que vous aurez quand même pu remarquer qu'aujourd'hui, se déplacer à vélo est quand même beaucoup plus sécurisé que cela n'était le cas il y a cinq ans. Et, encore une fois, nous pouvons très concrètement identifier cette sécurisation, sans aucun doute, lorsque nous nous déplaçons dans les rues de Bailleul. L'exemple que j'ai souhaité vous partager par rapport à ce que j'ai vécu il n'y a même pas trois heures est quand même assez remarquable.

Ensuite, il y a des contraintes techniques, et si vous souhaitez naturellement mettre en place des pistes cyclables de façon très large, je ne suis pas technicien, mais je pense connaître quelques éléments, il y a une largeur minimale requise pour des aménagements de pistes cyclables qui est, de mémoire, 1,50 m. Après, vous avez les trottoirs pour les piétons qui sont aussi importants que les pistes cyclables, pour lesquels vous devez avoir au minimum 1,40 m de largeur. Et puis, vous connaissez Bailleul. Il y a très probablement des largeurs de rue qui ne permettent pas, malheureusement, d'imaginer des pistes cyclables en plus des circulations pour les véhicules motorisés. Sinon, il s'agit de mettre énormément de rues en sens unique.

Nous l'avons fait sur la rue Edmond de Cousseacker, mais ce qui est clair, c'est que notre volonté est de développer le vélo, et de trouver un équilibre avec les déplacements en véhicules motorisés, puisque nous sommes sur un territoire qui est rural, et nous avons encore ponctuellement besoin de la voiture. Nous portons cet équilibre à travers les aménagements cyclables que nous portons. Vous l'avez vu dans ce Plan Vélo, nous avons identifié différents itinéraires (des itinéraires principaux et des itinéraires secondaires) et naturellement, en fonction de la largeur de la voirie, nous déciderons le cas échéant de mener des rénovations de façade à façade qui, elles, pourraient permettre d'imaginer des pistes cyclables. Mais, à d'autres endroits, nous ne pouvons pas imaginer cela. Nous faisons donc des aménagements qui sont tout de même sécurisés, puisque les chiffres qui vous ont été partagés par Denis BECUWE sont quand même assez significatifs. Nous sécurisons le déplacement des personnes à vélo à travers soit des bandes cyclables, soit d'autres dispositifs.

Vous aurez, je pense, l'occasion de partager davantage cet aspect sécuritaire en pratiquant le vélo à Bailleul, et je pense que vous vous rendrez compte que les différents projets qui sont portés le sont en améliorant significativement la sécurité des déplacements à vélo.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Alors, je mets aux voix la délibération 54, sur ce Plan Vélo. Qui vote pour ? Il est donc adopté, je vous remercie. Je crois que nous avons terminé d'évoquer les délibérations qui faisaient l'objet d'une présentation publique.

## **24/054 - Mobilité – Stratégie d'aménagements cyclables – Adoption du Plan Vélo 2024-2030**

Depuis 2020, la Ville de Bailleul porte un engagement fort de développement et de promotion des mobilités actives sur son territoire. Cette volonté s'inscrit dans les objectifs revendiqués des politiques publiques portées à l'échelle locale de décarbonation des mobilités, de sécurité routière, de diminution de la pollution de l'air et de promotion de l'activité physique.

La commune de Bailleul, bénéficiant d'un tissu dense en termes d'équipements, de services et de commerces de proximité, possède de nombreux atouts pour le développement de la pratique cyclable et de l'intermodalité des transports.

Pour aboutir à une stratégie et à un plan d'actions structuré, la Ville s'est engagée dès 2021 dans l'élaboration progressive d'un plan multimodal de mobilité, avec l'établissement d'un diagnostic des pratiques territoriales de mobilité, la modélisation des déplacements et la détermination des priorités opérationnelles pour favoriser les mobilités actives.

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, la municipalité est en parallèle engagée depuis 2021 dans la mise en œuvre de plusieurs aménagements cyclables : liaisons cyclables vers les hameaux, bandes cyclables sur la rue de Lille, la rue d'Ypres et la route de Locre, chaudière dans le Quartier Saint-Georges, etc.

Ces aménagements s'inscrivent à plus large échelle dans le futur maillage cyclable de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre qui intègre pour la ville 4 itinéraires d'intérêt communautaire : Bailleul à Poperinge - Bailleul à Armentières - Hazebrouck à Bailleul et Bailleul à Méteren.

En parallèle, la Ville s'est également engagée dans de multiples actions d'accompagnement visant à encourager la pratique cyclable des usagers : implantation de rues scolaires, rénovation complète du plateau d'apprentissage vélo à proximité des écoles Pasteur, organisation de sessions de formation du Savoir Rouler à Vélo dans les accueils collectifs municipaux, mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la Mairie, etc.

Ces mesures ont d'ores et déjà permis d'observer une augmentation de la pratique cyclable sur le territoire communal, notamment sur les axes aménagés.

Confortée par ces premiers résultats encourageants, la Ville de Bailleul souhaite poursuivre et amplifier cette dynamique en fixant un objectif ambitieux à l'horizon 2030, à savoir l'atteinte de la part modale du vélo à hauteur de 12% de l'ensemble des déplacements réalisés sur la commune (en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone).

Afin de mettre en œuvre cet objectif et de déployer une stratégie cohérente, il convient pour la Ville de Bailleul de se doter d'un Plan Vélo communal composé d'un schéma directeur et d'un plan d'actions. Les axes stratégiques sont ainsi de :

1. déployer un réseau cyclable qualitatif et structuré (schéma directeur) ;
2. apporter un niveau de services adapté ;
3. valoriser et déployer la pratique cyclable.

Ce document a vocation à incarner la feuille de route stratégique et opérationnelle pour la période 2024-2030, en intégrant :

- le schéma directeur cyclable qui comprend l'aménagement prioritaire de 9 axes structurants et d'un réseau secondaire intra-communal ;
- les 7 actions programmatiques pour développer un écosystème vélo et inciter le public à la pratique des mobilités actives.

Ce plan constitue pour la Ville le document socle pour les échanges avec les partenaires techniques et financiers. Le plan cyclable communal fera l'objet d'une évaluation interne à mi-parcours pour mesurer les différents avancements et déterminer les éventuelles mesures correctives.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité des personnes et de transport de marchandises ;

Vu le plan vélo et mobilité active 2022-2027 de la France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Flandre Intérieure du 16 mars 2021 relative à la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité dans le cadre de la loi LOM ;

Vu le Plan vélo territorial et le Schéma directeur des aménagements cyclables de Cœur de Flandre aggro approuvés le 6 juillet 2021 ;

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Plan Vélo Communal 2024-2030 proposé en annexe de cette délibération;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**Vote :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **F) DELIBERATIONS VOTE GROUPE**

**Vote groupé pour les délibérations suivantes : 24/042 – 24/043 – 24/044 – 24/045 – 24/047 – 24/048 – 24/049 – 24/052 – 24/055 – 24/056 – 24/057 – 24/058 – 24/059 – 24/060 – 24/061 – 24/062.**

**M. le Maire :** Conformément aux conclusions de la conférence d'organisation, je vous propose désormais de passer au vote groupé des délibérations qui ne feront donc pas l'objet d'un débat. Je vais les énoncer les unes après les autres, en indiquant en quelques phrases l'objet de chacune des délibérations.

**M. le Maire :** La délibération 42 concerne une décision budgétaire modificative pour ajuster l'écriture de certains chapitres budgétaires par rapport au budget supplémentaire qui a été voté en juin dernier.

**24/042 - Finances – Budget principal de la commune et budget annexe du cinéma « Le Flandria » - Exercice 2024 – Délibération budgétaire modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » en date du 19 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget de la Commune et du budget annexe du Cinéma « Le Flandria »,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser la modification des crédits 2024 du budget de la Commune et du budget annexe du Cinéma « Le Flandria », comme repris dans la décision modificative n°1 ci-après,

Considérant les remarques du comptable public en date du 26 août 2024 portant sur des réajustements de certaines écritures liées aux chapitres d'ordre, c'est-à-dire d'équilibres techniques de chapitre comptable ; celles-ci ne remettant pas en cause l'équilibre et la sincérité budgétaire,

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- **AUTORISER** la modification des crédits 2024 du budget de la Commune, comme repris ci-après ;
- **AUTORISER** la modification des crédits 2024 du budget annexe du cinéma « Le Flandria », comme repris ci-après.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**VILLE DE BAILLEUL**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
011.6184-020	+ 12 000,00 €	77.775-01	+ 100 000,00 €
011.60612-020	+ 178 001,56 €	042.7761-01	+ 66 344,98 €
011.615231-512	+ 35 000,00 €		
012.64131-020	- 12 000,00 €		
023.023-01	- 381 196,86 €		

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
042.6811.01	+ 98 000,00 €		
042.675.01	+ 236 540,28 €		

<b>TOTAL</b>	<b>+ 166 344,98</b> €	<b>TOTAL</b>	<b>+ 166 344,98</b> €
--------------	--------------------------	--------------	--------------------------

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
040.13938-01	- 250 000,00 €	024.024-01	+ 746 750,00 €
040.2313-01	- 70 000,00 €	021.021-01	- 1 127 946,22 €
040.192-01	+ 136 344,98 €	040.2115-01	+ 208 629,27 €
		040.21318-01	+ 27 715,71 €
		040.192-01	+ 195,30 €
		040.281538-01	+ 98 000,92 €

<b>TOTAL</b>	<b>- 183 655,02</b> €	<b>TOTAL</b>	<b>- 46 655,02 €</b>
--------------	--------------------------	--------------	----------------------

**BUDGET ANNEXE CINEMA**  
*« Le Flandria »*

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
011.61358-317	- 100,00 €		
65.65888-020	+ 100,00 €		

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------	--------------	---------------

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
21.21318-317	+ 1 537,48 €	13.1328-317	- 8 062,40 €
		040.28188-01	+ 375,00 €
		001.001-01	+ 7 687,40 €

<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 537,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------------	--------------	---------------

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire** : La délibération 43 porte également sur une actualisation de l'écriture budgétaire de certaines lignes du budget annexe du cinéma, notamment la cohérence entre ce qui était inscrit dans le budget supplémentaire et ce qui figurait dans la maquette budgétaire.

**24/043 - Finances – Budget annexe du cinéma « Le Flandria » - Exercice 2024 – Budget primitif – Annule et remplace la délibération n°24/001 en date du 20 février 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2023, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections,

Considérant la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires 2024 en date du 23 mars 2023,

Considérant l'approbation du Budget primitif 2024 par délibération n°24/001 en date du 20 février 2024 et de la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Considérant les remarques du comptable public en date du 2 septembre 2024 sur le budget annexe du cinéma qui impliquent de mettre en corrélation les éléments de la maquette budgétaire avec ceux de la délibération, ce qui ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire et la sincérité budgétaire des éléments joints à la délibération n°24/001,

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- **ANNULER ET REMPLACER** le budget primitif du cinéma « Le Flandria » au sein de la délibération n°24/001 conformément à la maquette budgétaire, comme suit :

<b>CINEMA LE FLANDRIA</b>		
<i>Budget primitif 2024</i>		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement	177 782,70 €	168 995,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		8 787,70 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>177 782,70 €</b>	<b>177 782,70 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédit d'investissement	566 997,61 €	506 166,00 €
Reste à réaliser n-1	7 687,40 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		70 056,49 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>574 685,01 €</b>	<b>576 222,49 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>752 467,71 €</b>	<b>754 005,19 €</b>

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** La délibération 44 porte sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

**24/044 - Finances – Budget principal – Exercice 2024 – Créances irrécouvrables admises en non-valeur**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le

cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le comptable public assignataire a transmis à l'administration municipale, pour le budget principal de la Commune, une liste de titres émis au cours des exercices 2014, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 qui se sont révélés irrécouvrables malgré les actions de recouvrement engagées et sollicite une admission de ces titres en créances admises en non-valeur, pour un montant cumulé de 4 769,04 €.

L'ensemble de ces opérations est repris de la manière suivante :

Compte nature budgétaire	Code fonctionnel	Montant
7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	281 – restauration scolaire	2 840,85 €
	284 – classes de découverte	373,00 €
	288 – garderies - EEPS	404,93 €
	331 – ALSH	281,98 €
	331 - VLD	76,30 €
	331 – mercredi découverte	126,17 €
	311 – expression musicale	99,00 €
70632 – A caractère de loisirs	331 – restauration scolaire	185,71 €
73154 – Droits de place	510 – services communs	239,50 €
75888 – Autres produits exceptionnels	11 – police, sécurité, justice	141,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 769,04 €</b>

Les listes des pièces irrécouvrables sont arrêtées le 17 juin 2024 sous les numéros 6614860233 et 6462700433.

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Au regard des éléments comptables et juridiques présentés par le comptable public assignataire de Bailleul, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ADMETTRE** les créances irrécouvrables en non-valeur, cette autorisation n'éteignant pas définitivement les créances de la Commune puisque le comptable assignataire devra veiller à leur recouvrement dans l'hypothèse où les débiteurs concernés redeviendraient solvables ;

- **UTILISER** à cet effet les crédits inscrits au compte nature 6541, 6542, codes fonctionnels 281, 288, 284, 311, 331, 510 et 11.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** La délibération 45 concerne l'actualisation des tarifs municipaux, notamment les tarifs liés au cours d'histoire de l'art, et également les tarifs d'accès aux services municipaux pour les enfants des familles qui seront dans la classe de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme dont nous avons parlé tout à l'heure.

**24/045 - Finances – Recueil unique tarifaire – Actualisation des tarifs municipaux**

Cette délibération vise à actualiser le recueil unique tarifaire de la collectivité dans l'objectif de modifier les tarifs :

- des cours d'histoire de l'art suite à une refonte des modalités pédagogiques de l'école. En effet, l'EMAP (Ecole municipale d'arts plastiques) propose un cycle de conférences sur la thématique de l'histoire de l'art. Un nouveau cycle démarrant avec un nombre de séances différent conduit à une baisse du tarif d'inscription ;
- en mettant en place une tarification dans le cadre de l'accueil de tournages de films sous couvert de « Film Friendly » ;
- en actualisant la régie de recettes pour la billetterie de spectacles.
- En faisant bénéficier des tarifs bailleulois aux enfants des familles hors communes inscrits en classe UEMA (considérée comme classe de secteur).

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°24/016 du 27 juin 2024 relative au recueil unique tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau recueil unique tarifaire comme suit.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** La délibération 47 consiste à créer des emplois de façon à pouvoir être cohérents vis-à-vis des postes qui existent dans le tableau des effectifs budgétaires.

#### **24/047 - Ressources humaines –Création d’emplois permanents**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient d’acter les effectifs des services. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

L’agent contractuel devra justifier d’un niveau de diplôme ou d’une expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de sa catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu’il en assure la publicité. Monsieur le Maire est également chargé de recruter les agents affectés aux postes.

Enfin et conformément aux dispositions de l’article L. 452-44 du code général de la fonction publique, les postes pourront, à la demande expresse de la commune, être pourvus par un agent contractuel du Centre de Gestion qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet ou temps non complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** les emplois suivants :

Nombre de postes	Fonctions	Grade/Catégorie	Quotité de travail	Date de création
40	Animateur périscolaire/extrascolaire	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps non complet	29/08/2024
1	Animateur jeunesse	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps non complet 27h	29/08/2024
1	Référent PIJ et Kap'ado	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps complet	29/08/2024
1	Chef de projet éducation	Animateur Catégorie B	Temps complet	01/06/2024
1	Référent jeunesse	Animateur Catégorie B	Temps complet	01/06/2024
1	Médiatrice visuelle	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps complet	01/07/2024
1	Animateur culturel	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps complet	01/10/2024
1	Agent parcs et jardins	Adjoint d'animation Catégorie C	Temps complet	01/10/2024
1	Community manager	Adjoint administratif Catégorie C	Temps complet	01/10/2024

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** La délibération 48 consiste à étendre en fonction d'un décret qui a été pris au mois de juillet, je crois, la mise en place du régime indemnitaire à la filière de la police municipale.

**24/048 - Ressources humaines – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Filière de la police municipale**

Conformément à l'article 1 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres, et d'en préciser les modalités d'attribution.

### **Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux</b>
Police municipale	Directeurs de police municipale	33%
	Chefs de service de police municipale	32%
	Agent de police municipale	30%
	Gardes champêtres	30%

#### **• Périodicité de versement**

Elle sera versée mensuellement.

### **Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- La capacité à transférer ses connaissances

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9500€
	Chefs de service de police municipale	7000€
	Agent de police municipale	5000€
	Gardes champêtres	5000€

#### • Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

#### Disposition commune aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### Modalité de maintien et de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité est suspendue durant les congés de longue durée (Congé longue maladie, Congé de longue durée et Congé de grave maladie).

### Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 ;

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **ABROGER** les délibérations n°07-121 du 27 septembre 2007 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres et toutes les délibérations modificatives (n°18.039 du 28 mai 2018, n° 19.059 du 24 septembre 2019 et n°19.078 du 22 novembre 2019) ;
- **PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Vote groupé :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** Ensuite, la délibération 49 consiste à désigner deux coordinateurs d'enquête, créer trois emplois d'agent recenseur, et en fixer la rémunération par rapport au recensement de la population qui aura lieu en 2025, et qui portera sur un échantillon de 8 % des foyers bailleulois.

**24/049 - Ressources humaines – Recensement de la population – Désignation de deux coordinateurs d'enquête, création de trois emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération afférente**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses. Les quartiers et rues, de même que les échantillons de logements, sont identifiés de manière à constituer un panel représentatif de la population locale. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2025, l'enquête de recensement, fixée du 16 janvier au 22 février 2025 inclus, sera assurée par trois agents recenseurs pour lesquels une formation aura été dispensée.

Ces trois agents se présenteront, munis d'une pièce d'identité professionnelle, aux citoyens concernés par l'enquête, pour leur remettre un code d'accès internet et effectuer une déclaration en ligne. Pour les citoyens ne souhaitant pas procéder de cette manière, ils proposeront la remise d'un dossier à compléter de manière manuscrite qu'ils retireront quelques jours plus tard à leur domicile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

**La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 19 septembre 2024.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CRÉER** trois postes d'agents recenseurs ;
- **DÉSIGNER** deux agents de la collectivité comme coordonnateurs titulaire et suppléant de l'enquête de recensement. Ces agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle ;

- **FIXER** un barème et le montant des indemnités à accorder aux trois agents recenseurs, inchangés par rapport à 2020 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la manière suivante :

Nature du questionnaire collecté	Versement par questionnaire collecté (montants bruts)
Bulletin individuel	1,10 €
Feuille de logement	0,60 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €

Autres	Versement (montants bruts)
Journée de formation	25,00 €
Forfait tournée de reconnaissance	25,00 €
Forfait essence et téléphone	150,00 €

- **INSCRIRE** la dépense au budget – chapitre 012 – article 6218.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** La délibération 52 consiste à m'autoriser à signer une convention de partenariat avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants de Lille qui permettra à un étudiant de 2<sup>e</sup> année en Diplôme Universitaire de Musique d'intervenir dans nos écoles, notamment dans le cadre de la classe orchestre qui sera lancée, comme l'année passée, à l'école Pasteur, à l'issue des vacances de la Toussaint.

**24/052 - Culture – Éducation artistique – Convention de partenariat entre la Ville de Bailleul et le Centre de Formation des Musiciens intervenants de Lille**

Depuis 2020, la Ville de Bailleul a placé la pratique artistique au cœur de son action éducative. Elle souhaite aujourd'hui poursuivre son action et le développement de l'éducation artistique en milieu scolaire, en actant un partenariat avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants de Lille (CFMI).

Au cours de la deuxième année de formation au Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) à l'école, les étudiants doivent effectuer des stages en milieu scolaire et extrascolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires et préparer ainsi leur future insertion professionnelle.

Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs, et avec l'aide et les conseils des formateurs, des tuteurs de stage et des partenaires, les étudiants construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Dans ce cadre, la Ville de Bailleul a décidé d'accueillir un étudiant du CFMI durant l'année scolaire, d'octobre à juin. Ce partenariat est convenu pour une durée de trois ans, afin que le CFMI et la Ville de Bailleul optimisent la mise en place de ces stages et pérennisent l'action éducative de la Ville autour de la pratique musicale en milieu scolaire.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CFMI et tous les documents s'y afférant.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** La délibération 55 précise le montant de la participation financière de la Ville pour l'année 2024, dans le cadre de la convention que nous avons avec l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque qui nous accompagne, vous le savez, sur les projets de renouvellement urbain. Cette participation est fixée, de mémoire, à 10 000 € pour l'année 2024.

**24/055 - Aménagement durable – Convention de partenariat 2023-2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque – Participation financière 2024**

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise en termes d'observations, d'analyses, de recherches et de réflexions dans le domaine des politiques urbaines et de l'aménagement du territoire.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, les missions qui incombent à l'AGUR sont entre autres de :

- suivre les évolutions urbaines ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ;
- contribuer à diffuser les outils du territoire durable et de la qualité paysagère et urbaine.

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement durable, la Ville de Bailleul a souhaité s'inscrire dans un partenariat pluriannuel 2023-2026 avec l'AGUR visant à un accompagnement des projets d'aménagement structurants.

Ce partenariat permet de s'appuyer sur des expertises architecturales, urbaines et paysagères ciblées. Pour ce faire, une convention de partenariat a été signée le 12 janvier 2023 sur une durée de 4 ans. Celle-ci permet à la Commune de Bailleul de contribuer au programme de travail partenarial de l'AGUR. La Ville a notamment pu être accompagnée en 2023 sur l'ébauche d'un Plan guide de recomposition urbaine, qui se poursuit en 2024.

Conformément à la délibération n°22/112 en date du 19 décembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de déterminer le montant annuel de la participation octroyée à l'AGUR. Pour permettre de poursuivre la réalisation des actions engagées, l'AGUR sollicite la Commune pour un soutien financier renouvelé et conforme au montant de l'année précédente qui, pour l'exercice 2024, s'élèvera à 10 000 euros.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- **ACCORDER** une participation financière d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2024 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR) ; le montant des années ultérieures sera défini en fonction de la réalisation des actions engagées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au partenariat.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** Et puis, nous avons sur les délibérations 56 à 61, la procédure de désaffectation et de déclassement des biens dont nous avons déjà parlé lors de la dernière séance du Conseil municipal, puisque vous savez que pour vendre un bien qui fait partie du patrimoine de la collectivité, nous avons besoin de le désaffecter et de le déclasser du patrimoine municipal. Vous retrouvez donc dans ces six délibérations les biens dont nous avons déjà parlé lors de la séance du Conseil municipal du mois de juin dernier.

Je vous propose de mettre aux voix de façon groupée les délibérations : 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 60, et 61. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées à l'unanimité, comme l'ont été toutes les autres délibérations.

**24/056 - Stratégie foncière– Désaffectation et déclassement du bien immobilier cadastré AY n° 47 et du terrain cadastré AY n° 429 – 22 rue d'Occident et impasse Saint-Amand à Bailleul**

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul porte une politique active d'optimisation foncière, afin notamment de générer des recettes supplémentaires et réduire à terme les dépenses de fonctionnement, en particulier en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Par délibération n°24/030 en date du 27 juin 2024, la Ville a acté la cession du bien immobilier situé 22 rue d'Occident, parcelle cadastrale AY 47, et du terrain situé impasse Saint-Amand, parcelle cadastrale AY 429.

En application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ces biens appartenant au domaine public de la ville, il est nécessaire d'acter leur sortie du domaine public en vue de leur cession.

Le susdit ensemble immobilier, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, il convient de constater sa désaffectation.

Aussi, dans le cadre du projet de cession de ces parcelles, et dans la perspective d'une utilisation privative des futurs acquéreurs, il convient de procéder au déclassement desdites parcelles.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AY 47, située 22 rue d'Occident à BAILLEUL (59270), d'une superficie de 297 m<sup>2</sup> et d'une surface du bâti d'environ 200 m<sup>2</sup>, et AY 429, située impasse Saint-Amand à BAILLEUL (59270), d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de cession décrit dans la délibération n°24/030 du 27 juin 2024.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**24/057 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement d'un hangar sis rue d'Ypres à Bailleul, cadastré AH n°425**

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul porte une politique active d'optimisation foncière, afin notamment de générer des recettes supplémentaires et réduire à terme les dépenses de fonctionnement, en particulier en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Par délibération n°24/031 en date du 27 juin 2024, la Ville a acté la cession du hangar situé rue d'Ypres, parcelle cadastrale AH 425.

En application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ce bien appartenant au domaine public de la Ville, il est nécessaire d'acter sa sortie du domaine public en vue de sa cession.

Le susdit hangar, non utilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, il convient de constater sa désaffectation.

Aussi, dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, et dans la perspective d'une utilisation privative par les futurs acquéreurs, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AH 425 située rue d'Ypres à BAILLEUL (59270) dans le cadre du projet de cession décrit dans la délibération n°24/031 du 27 juin 2024.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**24/058 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement du bien immobilier sis 4950 route de Vieux-Berquin – Hameau d'Outtersteene à Bailleul, cadastré A295**

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul porte une politique active d'optimisation foncière, afin notamment de générer des recettes supplémentaires et réduire à terme les dépenses de fonctionnement, en particulier en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Par délibération n°24/034 en date du 27 juin 2024, la Ville a acté la cession du bien situé 4950 route de Vieux Berquin, Hameau d'Outtersteene, parcelle cadastrale A295.

En application de l'article L.2141-1 du Cde Général de la propriété des personnes publiques, ce bien appartenant au domaine public de la ville, il est nécessaire d'acter sa sortie du domaine public en vue de sa cession.

Le susdit bien immobilier, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, il convient de constater sa désaffectation.

Aussi, dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, et dans la perspective d'une utilisation privative par les futurs acquéreurs, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle A295 située 4950 route de Vieux Berquin, Hameau d'Outtersteene à BAILLEUL (59270) dans le cadre du projet de cession décrit dans la délibération 24/034 en date du 27 juin 2024.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **24/059 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement du bien immobilier sis 53 rue de Lille à Bailleul, cadastré AL n°150**

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul porte une politique active d'optimisation foncière, afin notamment de générer des recettes supplémentaires et réduire à terme les dépenses de fonctionnement, en particulier en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Par délibération n°24/035 en date du 27 juin 2024, la Ville a acté la cession du bien situé 53 rue de Lille, parcelle cadastrale AL 150.

En application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ce bien appartenant au domaine public de la ville, il est nécessaire d'acter sa sortie du domaine public.

Le susdit bien immobilier, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, il convient de constater sa désaffectation.

Aussi, dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, et dans la perspective d'une utilisation privative par les futurs acquéreurs, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AL 150 située 53 rue de Lille à BAILLEUL (59270) dans le cadre du projet de cession décrit dans la délibération 24/035 du 27 juin 2024.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**59/060 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement du bien immobilier sis 49 rue de Lille à Bailleul, cadastré AL n° 682**

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul porte une politique active d'optimisation foncière, afin notamment de générer des recettes supplémentaires et réduire à terme les dépenses de fonctionnement, en particulier en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Par délibération n°24/033 en date du 27 juin 2024, la Ville a acté la cession du bien situé 49 rue de Lille, parcelle cadastrale AL 682.

En application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien appartenant au domaine public de la Ville, il est nécessaire d'acter sa sortie du domaine public en vue de sa cession.

Le susdit bien immobilier, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, il convient de constater sa désaffectation.

Aussi, dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, dans la perspective d'une utilisation privative par les futurs acquéreurs, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AL 682 située 49 rue de Lille à BAILLEUL (59270) dans le cadre du projet de cession décrit dans la délibération n°24/033 du 27 juin 2024.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**59/061 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement du bien immobilier sis au 5 rue de l’Ancienne Poste aux Chevaux à Bailleul, cadastré AL n°629**

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul porte une politique active d’optimisation foncière, afin notamment de générer des recettes supplémentaires et réduire à terme les dépenses de fonctionnement, en particulier en matière d’entretien, de consommation d’énergie et de taxes.

Par délibération n°24/032 en date du 27 juin 2024, la Ville a acté la cession du bien situé 5 rue de l’ancienne poste aux chevaux, parcelle cadastrale AL 629.

En application de l’article L.2141-1 du Cde Général de la propriété des personnes publiques, ce bien appartenant au domaine public de la Ville, il est nécessaire d’acter sa sortie du domaine public en vue de sa cession.

Le susdit bien immobilier, inutilisé et inoccupé, n’est par conséquent ni affecté à l’usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, il convient de constater sa désaffectation.

Aussi, dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, et dans la perspective d’une utilisation privative par les futurs acquéreurs, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle.

**La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2024.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AL 629 située 5 rue l’ancienne poste aux chevaux à BAILLEUL (59270) dans le cadre du projet de cession décrit dans la délibération n°24/032 du 27 juin 2024.

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ.**

**24/062 - Compte rendu des décisions municipales**

**087 – Convention de prestation de service pour un projet de réalisation d’un film d’animation avec un groupe de volontaires de la résidence « Les Capucins » sise 40 rue de Lille à Bailleul**

Titulaire : Association Cellofan’

Montant : 3 497,40 € TTC

112 – ANNULÉE

113 – ANNULÉE

**114 – Indemnisation sinistre dossier 2024\_012 – Sinistre intersection route de Méteren et Notre Dame du Fief à Bailleul – Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurances SMACL**

Montant indemnité : 300,00 € TTC

**115 – Assistance par avocat dans le cadre d'un recours contentieux – Dossier BAUW, COEVOET, DEPORCQ et LOONES**

Titulaire : Maître Didier CATTOIR

Montant : 200,00 € HT/ heure

**117 – Travaux de réalisation d'un plateau vélo dans la cour de l'école Pasteur – Avenant n°1 concernant la création d'une pente pour la bonne évacuation des eaux pluviales**

Titulaire : EUROFLANDRES TP

Montant de l'avenant : 15 431,44 € TTC

**118 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'évolution de l'école Decoster sise 1 rue Abbé Désiré Carnel à Bailleul au profit de l'association « Les Résidents Saint Georges » - Année 2024**

**119 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports Pasteur à Bailleul au profit de l'association « Gym Vitalité » - Année 2024**

**120 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Dojo au complexe Natalis Dumez à Bailleul au profit de l'association « Shotokan karaté Club Bailleulois » - Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024**

**121 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports Legrand Grube au complexe Lesage à Bailleul au profit de l'association « Tennis de table » - Année 2024**

**122 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au niveau de l'Ecole Municipale de Musique et d'Arts Dramatiques sise 32 rue de Lille à Bailleul au profit de l'association « Chorale Mélusine » - Année 2024**

**123 – Cession pour destruction d'un véhicule de la flotte automobile municipale – Véhicule NISSAN type camionnette benne immatriculé 296AQD59**

**124 – Convention de prestation de service concernant la réalisation de séances de cinéma de plein air dans chaque hameau de la ville**

Titulaire : Association Cinélingue Hauts-de-France

Montant : 4 760,50 € TTC

**125 – Ville de Bailleul – Budget Principal – Exercice 2024 – Subventions à verser aux budgets du C.C.A.S. de Bailleul (Principal, Résidence autonomie « Pharaon de Winter », Centre social Honoré Declercq et Service d’Aide à Domicile) et au budget annexe du Cinéma « Le Flandria » - Répartition des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 et modalités de versement**

Montant : 1 222 000,00 € TTC

**126 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Legrand Grube ainsi que du complexe Lesage à Bailleul au profit de l’association « ENB Prod » - Période du 20 juin 2024 au 5 juillet 2024**

**127 – Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre des « Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France » pour un projet d’extension et de modernisation du dispositif de vidéo protection**

Montant subvention demandée : 20 000,00 € TTC

**128 – Contrat de cession du droit de représentation d’un spectacle dans le cadre du vernissage du parcours « Pharaon de Winter, de l’intime à l’artiste » le 22 juin 2024 au Musée Benoît-de-Puydt à Bailleul**

Titulaire : Association Zoone Libre

Montant : 220,00 € TTC

**129 – Convention d’emprunt d’œuvres avec la Ville de Bruges par le Musée Benoît-de-Puydt – Période du 22 mai 2024 au 31 janvier 2025**

**130 – Convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome au profit de l’association « Les Kind’je de Belle » le 7 septembre 2024**

**131 – Convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome au profit de l’association « Les Bécassines » le 14 septembre 2024**

**132 – Convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome au profit de l’association « Tennis Club de Bailleul » le 6 juin 2024**

**133 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports et du parc Legrand Grube, complexe Lesage à Bailleul au profit de l’association « C’Qui » - Période du 31 juillet 2024 au 5 août 2024**

**134 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Pasteur à Bailleul au profit de l’association « Modern’danse » - Année 2024**

**135 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au niveau du hangar Cabanon sis rue Pré aux Chênes à Bailleul au profit de l’association « Les Archers Monts de Flandre » - Année 2024**

**136 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la salle du Dojo du complexe Dumez à Bailleul au profit de l’association « Muay Thai Evolution » - Année 2024**

**137 – Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique autour du jeu théâtral pour les enfants avec initiation aux bases et aux fondamentaux du théâtre et mise en scène de restitution de projets au sein de l'Ecole municipale de musique et d'art dramatique – Période de septembre à décembre 2024**

Titulaire : Association Théâtre Autrement

Montant : 4 532,00 € TTC

**138 – Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique autour du jeu théâtral pour les enfants avec initiation aux bases et aux fondamentaux du théâtre et mise en scène de restitution de projets au sein de l'Ecole municipale de musique et d'art dramatique – Période de janvier à juin 2025**

Titulaire : Association Théâtre Autrement

Montant : 7 828,00 € TTC

**139 – Contrat de cession du droit de représentation de la Fanfare Triops le 24 août 2024 dans le cadre des projections de cinéma en plein air**

Titulaire : Compagnie In IlloTempore

Montant : 1 292,38 € TTC

**140 – Contrat de cession du droit de représentation du Duo Talons Aiguilles le 27 juillet 2024 dans le cadre des projections de cinéma en plein air**

Titulaire : Compagnie Les Margouillats

Montant : 864,00 € TTC

**141 – Contrat de cession du droit de représentation du groupe Cigano Trio le 19 juillet 2024 dans le cadre des projections de cinéma en plein air**

Titulaire : Compagnie Pépé Prod

Montant : 1 339,00 € TTC

**142 – Convention concernant la tenue d'un poste de secours dans le cadre du Feu d'artifice du 14 juillet 2024 avec présence de 6 intervenants secouristes**

Titulaire : Association départementale de protection civile du Nord

Montant : 739,92 € TTC

12,50 € par repas par personne

**143 – Contrat de prestation de service pour un workshop de 3 séances avec 4 groupes d'élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques les mercredis 6, 13 et 20 novembre 2024**

Titulaire : Fanny PINEL

Montant : 1 089,50 € TTC

**144 – Contrat de prestation de service pour un workshop de 3 séances avec 2 groupes d'élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques les mardis 5, 12 et 19 novembre 2024**

Titulaire : Lesley PLUMEY

Montant : 913,01 € TTC

**145 – Contrat de prestation de service pour un workshop de 3 séances avec 2 groupes d'élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques les samedis 9, 16 et 23 novembre 2024**

Titulaire : Luka HAIR

Montant : 505,80 € TTC

**146 – Contrat de prestation de service pour un workshop de 3 séances avec 3 groupes d'élèves de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques les mercredis 6, 13 et 20 novembre 2024 et les jeudis 7, 14 et 21 novembre 2024**

Titulaire : Michaël DEROUBAIX

Montant : 1 261,60 € TTC

**147 – Contrat de prestation pour une prestation artistique d'Outre Mesure le 4 octobre 2024 à la médiathèque municipale**

Titulaire : Association Zoone Libre

Montant : 400,00 € TTC

**148 – Contrat de prestation pour un spectacle « Voix africaines » par Cendres la Rouge le 27 septembre 2024 à la médiathèque municipale**

Titulaire : Association Métalu A Chahuter

Montant : 1 029,67 € TTC

**149 – Indemnisation sinistre dossier 2024\_009 – Rue Saint Jacques à Bailleul ayant endommagé deux barrières de sécurité – Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurances SMACL**

Montant indemnité : 1 051,60 € TTC

**150 – Contrat de maintenance du logiciel « MunicipolGVe » et de 4 terminaux de verbalisation – Année 2024**

Titulaire : Société « Logitud Solutions SAS »

Montant : 1 252,00 € TTC

**151 – Prise en charge des frais de formation des élus – Répondre à l'urgence écologique, économique et sociale grâce à des politiques locales de transition – Formation pour une élue du 19 au 22 août 2024**

Titulaire : Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale

Montant : 600,00 € TTC

**152 – Convention d'occupation temporaire de mise à disposition de la Salle du Marais à la Ferme de la Hulotte ainsi que le terrain annexe situé rue Pierre Paul Rubens, Résidence Saint Georges au profit du CNFPT dans le cadre des formations DIVA des fonctionnaires de police municipaux**

Forfait journalier : 250,00 €

**153 – Achat de prestation de dératisation et désinfection des nuisibles dans les 7 cuisines satellites – Période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2025**

Titulaire : Entreprise SEREL nuisible

Montant : 1 632,00 € TTC

**154 – Contrat de prestation pour un spectacle « Ô Janis » le 6 décembre 2024 et un spectacle « Bébé King » le 7 décembre 2024 à la médiathèque municipale**

Titulaire : Compagnie Les 3 Pas

Montant : 1 530,00 € TTC

**155 – Contrat de prestation pour une représentation du concert de Simon Goldin le 22 novembre 2024 à la médiathèque municipale**

Titulaire : BABOEUP Productions SARL

Montant : 300,00 € TTC

**156 – Prise en charge des frais de la formation « Portail – espace citoyens – Formation administrateur à distance » pour deux agents du service éducation, deux agents du service des finances et une personne du service informatique**

Titulaire : ARPEGE

Montant : 800,00 € TTC

**157 – Convention de prêt de l'exposition « La libération de Bailleul du 6 septembre 1944 » avec le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Bailleul et des Monts de Flandre**

**158 – Contrat de prestation de service pour l'enseignement des cours d'histoire de l'art – Période du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025**

Titulaire : FERREY KLEIN Sylvie

Montant : 1 785,00 € TTC

**159 – Contrat de partenariat avec l'association Coordination culturelle en région dunkerquoise (CCRD) dans le cadre du Festival de carillon en Flandre en août 2024**

Titulaire : Association CCRD

Montant : 480,00 € TTC

**160 – Convention de prêt pour l'exposition « Enfants de Flandres, enfants cachés, enfants sauvés » avec le Collège immaculée Conception**

**Vote groupé :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. le Maire :** Ceci termine notre séance du Conseil municipal d'aujourd'hui. Je vous remercie pour votre participation. Merci à celles et ceux qui ont suivi nos débats, et je vous invite d'ores et déjà à notre prochaine séance qui se déroulera au mois de décembre prochain. Merci à vous. Belle soirée et à très vite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 30.

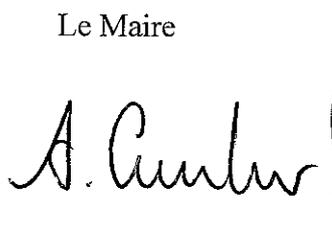
Le Secrétaire de séance



The seal is circular with the text "MAIRIE DE BAILLEUL" at the top and "NORD" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.

Florent VANDENABEELE

Le Maire



The seal is identical to the one of the secretary, with "MAIRIE DE BAILLEUL" and "NORD" and a central coat of arms.

Antony GAUTIER